

# Document d'information

## ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Français, langue d'enseignement  
4<sup>e</sup> année du primaire

Lecture 014-430

Écriture 014-420

Juin 2023

**Coordination et rédaction :**

Direction de l'évaluation des apprentissages  
Direction générale des services à l'enseignement  
Secteur de l'excellence scolaire et de la pédagogie

**Pour information :**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8403 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
1 Déroulement des épreuves obligatoires .....	5
2 Épreuve obligatoire de lecture .....	6
3 Épreuve obligatoire d'écriture .....	6
4 Conditions d'administration .....	7
5 Correction des épreuves .....	8
6 Constitution des résultats .....	8
Annexe I	
Contenus pouvant être évalués dans les épreuves ministérielles de l'année scolaire 2022-2023 .....	9
Annexe II	
Vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 2 <sup>e</sup> cycle du primaire – Juin 2023 .....	10
Annexe III	
Grille d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 2 <sup>e</sup> cycle du primaire .....	11

## INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur la compétence *Lire des textes variés*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire pour la session de juin. Ces épreuves, qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français, permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard des compétences à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 2<sup>e</sup> cycle du primaire en vue de la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de cahiers de réponses ou de textes d'élèves produits à l'occasion des épreuves obligatoires de juin pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à lire ou à écrire des élèves de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer en totalité les épreuves obligatoires selon l'[horaire officiel](#) des sessions d'examen.

### Particularités pour les épreuves de l'année scolaire 2022-2023

Les épreuves obligatoires sont en lien avec les [Apprentissages à prioriser à l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique](#), qui ont été reconduits pour la présente année scolaire.

Des indications sur les contenus qui pourraient être évalués dans les épreuves sont fournies à l'annexe I du présent document.

La pondération accordée aux épreuves obligatoires est de 10 %. Des précisions à ce sujet sont données à la section 6.

L'épreuve obligatoire de lecture se déroule sur une demi-journée. Elle porte uniquement sur le texte courant.

## 1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions d'administration. Par conséquent, les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le Guide d'administration et de correction des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou enseignant ne doit pas explorer le sujet des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux le texte qui y est proposé, ni concevoir ou présenter des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

### Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

### Matériel autorisé ou non autorisé

Le tableau ci-dessous indique le matériel qui est autorisé ou non pour la réalisation des tâches de lecture et d'écriture.

Matériel autorisé
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Liste de vérification</li> <li>– Listes orthographiques</li> <li>– Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français</li> <li>– Grammaires ou codes grammaticaux</li> <li>– Tableaux de conjugaison</li> <li>– Code de correction</li> <li>– Affiches</li> <li>– Tout autre outil utilisé habituellement en classe</li> </ul>
Matériel non autorisé
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données</li> </ul>

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible à certaines conditions. Les précisions à ce sujet sont données par la Direction de la sanction des études.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. S'il apporte ses propres ouvrages de référence, il n'est pas autorisé à les partager avec d'autres.

## 2 ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LECTURE

### Compétence évaluée

*Lire des textes variés*

### Contexte de réalisation

Au cours de l'épreuve, une intention de lecture est présentée à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement, lire un texte et effectuer une tâche à l'écrit.

### Déroulement

L'épreuve de lecture comprend la lecture d'un texte courant et la réalisation d'une tâche à l'écrit. Elle se déroule sur une demi-journée.

L'élève doit s'assurer que ses réponses s'appuient sur le texte, et que ses explications sont suffisamment développées et faciles à comprendre. L'élève doit également corriger ses erreurs de syntaxe et d'orthographe.

### Correction de la tâche

La correction de la tâche se fait à partir d'une clé de correction élaborée en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte.

Le critère *Interprétation plausible d'un texte* ne fait pas l'objet d'une évaluation formelle dans le cadre de l'épreuve obligatoire de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire.

Exceptionnellement, pour l'épreuve de 2023, le critère *Jugement critique sur des textes littéraires* n'est pas évalué, étant donné que l'épreuve de lecture ne comprend pas de texte littéraire.

Pour comprendre le texte et accomplir la tâche, l'élève doit faire appel à des stratégies variées et appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation dans l'épreuve ministérielle.

Le Guide d'administration et de correction fournit la clé de correction, des balises pour l'interprétation des résultats ainsi que des exemples de réponses.

## 3 ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE

### Compétence évaluée

*Écrire des textes variés*

### Contexte de réalisation

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée.

L'élève planifie et rédige son texte à partir d'une illustration. Pour réaliser la tâche d'écriture, elle ou il est soutenu par une activité préparatoire, un outil de planification et des outils de révision et de correction.

## Déroulement

L'épreuve d'écriture s'apparente à celle proposée lors des dernières années de passation. Elle s'échelonne sur trois demi-journées. Ainsi, la présentation et la planification du projet ont lieu la première journée. La rédaction du brouillon et la révision liée au critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture, se font la deuxième journée.

À la fin de la deuxième journée de l'épreuve, l'enseignante ou enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la troisième journée. La révision, la correction et la mise au propre s'effectuent au cours de la troisième journée.

## Caractéristiques des outils de correction

La grille d'évaluation présentée à l'annexe III est conforme au [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'une évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

Dans le guide d'administration et de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document [Précisions sur la grille d'évaluation](#).

## 4 CONDITIONS D'ADMINISTRATION

Une vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de lecture (014-430) et de l'épreuve obligatoire d'écriture (014-420) de juin 2023 est présentée à l'annexe II.

Un exemplaire de chacun des documents composant les épreuves doit être distribué aux enseignantes et enseignants par la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école sept jours ouvrables avant le début de la passation des épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il est aussi interdit de diffuser, d'adapter ou de traduire tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

## 5 CORRECTION DES ÉPREUVES

La correction des épreuves est sous la responsabilité des organismes scolaires. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école conviennent d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le Guide d'administration et de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des épreuves obligatoires et uniques, le Ministère accepte les graphies liées aux rectifications orthographiques, tout comme les graphies traditionnelles.

## 6 CONSTITUTION DES RÉSULTATS

### **Épreuve obligatoire de lecture**

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou enseignant additionne les points obtenus pour la tâche de lecture. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

Pour la session de juin 2023, la note obtenue par l'élève à l'épreuve obligatoire ministérielle de lecture comptera pour 10 % de son résultat final pour la compétence *Lire des textes variés*.

### **Épreuve obligatoire d'écriture**

L'enseignante ou enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

Pour la session de juin 2023, la note obtenue par l'élève à l'épreuve obligatoire ministérielle d'écriture comptera pour 10 % de son résultat final pour la compétence *Écrire des textes variés*.



## ANNEXE I

## CONTENUS POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS DANS LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il est à noter que les contenus susceptibles d'être évalués dans ces épreuves sont en lien avec les apprentissages à prioriser en contexte pandémique.

COMPÉTENCES	Contenus susceptibles d'être évalués
Lire des textes variés	<p><b>Compréhension des éléments significatifs d'un texte courant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Extraire d'un texte des informations explicites et parfois implicites</li> </ul> <p><b>Justification pertinente des réactions à un texte courant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'exprimer par rapport au texte : dire ce que l'on en pense ou ce que l'on aurait changé</li> <li>Établir des liens avec ses expériences : mentionner des faits ou des anecdotes</li> <li>Appuyer ses réactions sur des exemples issus du texte</li> </ul>
Écrire des textes variés	<p><b>Adaptation à la situation d'écriture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier la pertinence et la suffisance des idées reliées au sujet ou au thème et l'intention d'écriture</li> </ul> <p><b>Cohérence du texte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recourir à des marqueurs de relation courants pour assurer la continuité d'une phrase à l'autre</li> <li>Vérifier l'organisation des idées en fonction des relations avec les idées : ordre chronologique, séquentiel ou logique</li> <li>Vérifier le découpage de son texte : titre suivi de paragraphes</li> </ul> <p><b>Utilisation d'un vocabulaire approprié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Employer de façon appropriée des mots notés dans ses cartes thématiques, ses constellations de mots ou ses listes de mots</li> <li>Rechercher les mots qui se répètent inutilement et les remplacer par des termes substitués (un mot ou un groupe de mots synonyme ou un pronom)</li> </ul> <p><b>Construction des phrases et ponctuation appropriées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser ses idées pour rendre son texte plus clair ou plus intéressant ou pour mieux rendre l'intention d'écriture : en ajoutant des compléments du nom dans les groupes du nom</li> <li>Vérifier la présence des marques de négation placées au bon endroit : ne/n'... pas; ne/n'... jamais</li> <li>Vérifier la ponctuation d'une phrase qui contient deux verbes conjugués et un mot comme <i>quand, lorsque, que, parce que, si, qui</i></li> <li>Vérifier la présence d'un point d'interrogation à la fin d'une phrase qui contient un mot interrogatif</li> <li>Vérifier la présence de la virgule dans une énumération pour séparer les mots ou groupes de mots non reliés par <i>et, ou</i></li> </ul> <p><b>Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier l'orthographe des mots à côté desquels se trouvent des traces de doutes laissées en cours de rédaction en consultant un dictionnaire (au besoin, se référer à la <a href="#">Liste orthographique</a>)</li> <li>Recourir à ses connaissances du système de la conjugaison et aux stratégies développées en classe pour orthographier correctement (radical et terminaison) les verbes aux temps de conjugaison à l'étude dans les cas où le verbe est immédiatement précédé d'un pronom de conjugaison</li> <li>Accorder le déterminant et l'adjectif avec le nom en identifiant le groupe du nom</li> <li>Accorder le verbe avec le sujet dans les cas suivants : pronom de conjugaison qui précède immédiatement le verbe, déterminant + nom, nom propre</li> <li>Accorder l'adjectif attribut du sujet avec le sujet lorsqu'il suit le verbe <i>être</i></li> </ul>

## ANNEXE II

### VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU PRIMAIRE JUN 2023

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires en lecture et en écriture de juin 2023, qui doivent être administrées selon l'[horaire officiel](#) des sessions d'examen.

Le déroulement détaillé est fourni dans le guide d'administration et de correction qui accompagne les épreuves.

Semaine 1 – Lecture
Lecture – texte courant (environ 1 heure 30 minutes)

  

Semaine 2 – Écriture
Jour 1 : Présentation et planification du projet d'écriture (environ 1 heure 30 minutes)
Jour 2 : Rédaction du brouillon et révision (critère 1) (environ 1 heure 30 minutes)
Jour 3 : Révision, correction, mise au propre du texte et retour sur le projet d'écriture (environ 2 heures)

## ANNEXE III

GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU PRIMAIRE

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE				
	TRÈS SATISFAISANT A (20 points)	SATISFAISANT B (16 points)	ACCEPTABLE C (12 points)	PEU SATISFAISANT D (8 points)	INSATISFAISANT E (4 points)
<b>1. Adaptation à la situation d'écriture</b>  <b>20 %</b>	Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.	Les idées, peu développées, respectent les principales exigences du projet d'écriture.	Il manque un élément important pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ont peu ou pas de liens avec le projet d'écriture.
<b>2. Cohérence du texte</b>  <b>20 %</b>	Les idées sont présentées dans un ordre logique.  Des liens appropriés sont assez souvent établis entre les phrases.  Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent assez bien aux différentes parties.	En général, les idées sont présentées dans un ordre logique.  Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.  Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent un peu aux différentes parties.	Les idées, présentées la plupart du temps selon un ordre logique, sont à certains moments décousues.  Le texte comprend un ou plusieurs paragraphes.	Les idées sont assez souvent décousues, malgré la présence d'une certaine organisation.	Les idées sont décousues.
<b>3. Utilisation d'un vocabulaire approprié</b>  <b>20 %</b>	Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.	Les expressions et les mots sont corrects. À l'occasion, les termes utilisés sont précis et variés.	Les expressions et les mots sont corrects.	Les expressions et les mots sont parfois imprécis et souvent répétitifs.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou relèvent de la langue familière.
<b>4. Construction des phrases et ponctuation appropriées</b>  <b>20 %</b>	En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladroites dans les phrases élaborées.	Les phrases sont souvent bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladroites dans les phrases élaborées.  Quelques phrases élaborées sont mal structurées ou mal ponctuées.	Les phrases simples sont bien structurées. Elles sont généralement délimitées par la majuscule et le point.  Certaines phrases élaborées sont bien structurées et bien ponctuées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.
<b>5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale</b>  <b>20 %</b>	Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.	Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.	Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.	Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.	Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.

